

Chargeant Monsieur **Venance GNIGLA**,
Ministre Délégué Chargé de la Communication et
des Nouvelles Technologies auprès du Président
de la République de l'intérim du **Monsieur
Nestor DAKO**, Ministre de la Justice, Chargé
des Relations avec les Institutions, Porte-parole
du Gouvernement pour compter du lundi 26 mars
2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90 - 032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le Décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets 2006-622 du 29 novembre 2006 et 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;

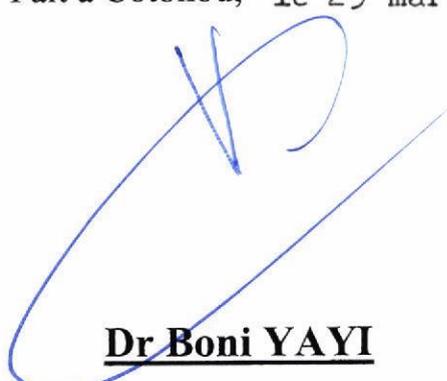
DECRETE

Article 1er : Pour compter du lundi 26 mars 2007, Monsieur **Venance GNIGLA**, Ministre Délégué Chargé de la Communication et des Nouvelles Technologies auprès du Président de la République. est chargé de l'intérim du Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Nestor DAKO.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 24 MF 4
AUTRES MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 6 SGG 4 JORB 1.